



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE PONTAILLAC(EN LIMITE DE LA COMMUNE DE VAUX SUR MER
ET L'AVENUE CLEMENCE ISAURE)(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION
DES COUSSINS BERLINOIS ET LES PLATEAUX SURÉLEVÉS)LE LUNDI 3 AVRIL 2023
(DE 6H00 DU MATIN A 22H00)PL/BM
APM 23/0730

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jason SURET, sise 41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 21 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la réfection des coussins berlinois et des plateaux surélevés, sur l'avenue de Pontailiac, dans la partie comprise : entre la limite de la commune de Vaux sur Mer et l'avenue Clémence Isaure, le lundi 3 avril 2023, de 06h00 du matin à 22h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera donc interdite sur l'avenue de pontailiac, dans la partie comprise et dans le sens : : entre la limite de la commune de Vaux sur Mer et l'avenue Clémence Isaure, au droit du chantier, le lundi 3 avril 2023, de 06h00 du matin à 22h00.

- A cet effet, des pré-signalétiques et de déviations adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise (selon plan joint).

ARTICLE 3 : Lors de la réalisation des travaux, l'accès au Casino de Pontailiac situé au n°2 esplanade de Pontailiac sera maintenu.

ARTICLE 4 : A cet effet, une déviation adaptée se fera en direction de l'avenue Adélaïde vers l'avenue de Paris, pour les usagers de la route circulant et venant de l'esplanade de Pontailiac (selon plan joint), le lundi 3 avril 2023, de 06h00 du matin à 22h00.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'avenue de Pontailiac, dans la partie comprise : entre la limite de la commune de Vaux sur Mer et l'avenue Clémence Isaure, au droit du chantier et selon sa progression, le lundi 3 avril 2023, de 06h00 du matin à 22h00.

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

-L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 30-03-2023

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 27 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 mars 2023



plateaux AVENUE DE ...

Jason Suret

MISE EN LIGNE LE 30-03-2023

6 vues

Publié il y a 4 heures

PARTAGER



Calque sans titre



ROUTE BARREE



ROUTE BARREE



ROUTE BARREE



ROUTE BARREE



ROUTE BARREE



CIRCULATION VEHICULE



CIRCULATION VEHICULE



CIRCULATION VEHICULE

